

**Séance publique du 10 mai 2004**

**Délibération n° 2004-1872**

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Missions de coordination en matière de sécurité et protection de la santé pour les opérations de voirie de catégories 2 et 3 - Marchés annuels à bons de commande pour l'année 2005, éventuellement renouvelables en 2006, 2007 et 2008 par reconduction expresse - Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 21 avril 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La direction de la voirie doit procéder au renouvellement des marchés de mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé pour les opérations de voirie de catégories 2 et 3 arrivant à échéance le 31 décembre 2004.

Ces prestations pourraient faire l'objet de marchés à bons de commande qui seraient conclus par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-I du code des marchés publics.

Ces marchés seraient conclus pour l'année 2005, éventuellement renouvelables en 2006, 2007 et 2008 par reconduction expresse.

Ces prestations sont décomposées en six lots géographiques répartis comme suit :

- lot n° 1 : composé des 1er, 4°, 5°, 6° et 9° arrondissements de Lyon.

Le montant annuel pour ce lot est de 30 000 € TTC minimum et de 120 000 € TTC maximum ;

- lot n° 2 : composé de Villeurbanne et du 3° arrondissement de Lyon.

Le montant annuel pour ce lot est de 32 000 € TTC minimum et de 128 000 € TTC maximum ;

- lot n° 3 : composé des 2°, 7° et 8° arrondissements de Lyon.

Le montant annuel pour ce lot est de 50 000 € TTC minimum et de 200 000 € TTC maximum ;

- lot n° 4 : composé des communes de Champagne au Mont d'Or, Limonest, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Genay, Montanay, Neuville sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Camp, Sathonay Village, Rillieux la Pape, Caluire et Cuire.

Le montant annuel pour ce lot est de 30 000 € TTC minimum et de 120 000 € TTC maximum ;

- lot n° 5 : composé des communes de Dardilly, Marcy l'Etoile, la Tour de Salvagny, Charbonnières les Bains, Ecully, Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi Lune, Craponne, Francheville, la Mulatière, Sainte Foy lès Lyon, Oullins, Saint Genis Laval, Charly, Irigny, Pierre Bénite, Vernaison.

Le montant annuel pour ce lot est de 60 000 € TTC minimum et de 240 000 € TTC maximum ;

- lot n° 6 : composé des communes de Chassieu, Jonage, Meyzieu, Vaulx en Velin, Bron, Décines Charpieu, Corbas, Mions, Saint Priest, Feyzin, Saint Fons, Solaize, Vénissieux.

Le montant annuel pour ce lot est de 58 000 € TTC minimum et de 232 000 € TTC maximum.

Le montant total des six lots est de 260 000 € TTC minimum et de 1 040 000 € TTC maximum pour un an et de 1 040 000 € TTC minimum et de 4 160 000 € TTC maximum pour quatre ans ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu sa délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 ;

Vu les articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-I du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** le dossier de consultation des entrepreneurs.

**2° - Décide** que :

a) - les missions de coordination en matière de sécurité et protection de la santé pour les opérations de voirie de catégories 2 et 3 seront traitées par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-I du code des marchés publics, pour l'année 2005 éventuellement renouvelables en 2006, 2007 et 2008 par reconduction expresse,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

**3° - Les dépenses** au titre de ces marchés annuels à bons de commande seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement - exercice 2005 et éventuellement exercices 2006, 2007 et 2008.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,